

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-053

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA REVISION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN METROPOLE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédric GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

21-DCM-DGS-053

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges pour les compétences transférées à la Métropole a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées, qui prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2018.

Pour cette révision, le rapport précisait que celle-ci vise en particulier à tenir compte des :

- ajustements éventuels liés à l'application de la méthode d'évaluation des dépenses d'investissement à partir de la moyenne des sept derniers exercices et non d'un coût d'acquisition ou de renouvellement à partir des états de l'actif,
- données qui n'ont pas été portées à connaissance de la Métropole par les communes (ex. : oubli de certaines dépenses ou dettes affectées aux compétences et non identifiées au moment du transfert) ou erreurs matérielles manifestes (erreurs de saisie, erreurs d'interprétation, etc.),
- conséquences sur la perception du produit des amendes de police de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de forfait post stationnement.

Cette clause de revoyure, initiée en 2019, a pour objectif d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût des compétences. De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2018, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole.

Cette révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

	Revoyure fonctionnement	Revoyure investissement
Carqueiranne	1 589 090,24 €	238 377,71 €
Hyères	15 521 173,86 €	6 620 941,56 €
La Crau	2 697 535,59 €	1 817 374,24 €
La Garde	4 344 581,27 €	1 559 459,07 €
La Seyne	14 214 017,94 €	2 320 073,11 €
La Valette	5 454 722,85 €	919 665,62 €
Le Pradet	1 828 976,47 €	435 152,79 €
Le Revest	43 547,83 €	5 269,48 €
Ollioules	1 755 934,13 €	692 831,32 €
Saint-Mandrier	958 287,97 €	201 532,55 €
Six-Fours	8 249 937,06 €	2 533 133,78 €
Toulon	25 207 954,37 €	8 060 181,43 €
TOTAL	81 865 759,59 €	25 403 992,66 €

21-DCM-DGS-053

Sur ces bases, la révision de l'évaluation des charges transférées, contenue dans le rapport présenté à la CLECT du 10 mai 2021, a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de cette commission.

En conséquence, l'attribution de compensation 2020 de Fonctionnement s'élevait à 695 426 euros et s'élève en 2021 à 837 179 euros soit une différence en plus-value de 141 753,27 euros.

Concernant l'attribution de compensation d'Investissement, cette dernière s'élevait à hauteur de 437 790,79 euros en 2020 et passe à 435 152,79 euros en 2021, ce qui dénote une moins-value de 2 638,00 euros.

Le Pradet	CLECT	Revoyure	Différence	Evolution (%)
Recettes de fonctionnement	63 240,10 €	63 240,10 €	- €	0,00%
Dépenses de fonctionnement	1 750 463,30 €	1 892 216,57 €	141 753,27 €	8,10%
Dont 011	333 216,67 €	353 570,19 €	20 353,52 €	6,11%
Dont 65	82 813,24 €	82 813,24 €	- €	0,00%
Dont 012	1 196 193,39 €	1 273 176,11 €	76 982,72 €	6,44%
Dont charges support	119 619,00 €	127 317,61 €	7 698,61 €	6,44%
Dont sac à dos de l'agent	- €	22 636,18 €	22 636,18 €	-
Dont remplacement	- €	16 977,14 €	16 977,14 €	-
Dont charges financières	9 982,00 €	9 982,00 €	- €	0,00%
Dont assurances	8 639,00 €	5 744,10 €	2 894,90 €	-33,51%
Solde (AC fonctionnement)	1 687 223,20 €	1 828 976,47 €	141 753,27 €	8,40%
Recettes d'investissement	85 907,68 €	206 083,29 €	120 175,61 €	139,89%
Dépenses d'investissement	523 698,47 €	641 236,08 €	117 537,61 €	22,44%
Solde (AC investissement)	437 790,79 €	435 152,79 €	2 638,00 €	-0,60%
TOTAL	2 125 013,99 €	2 264 129,26 €	139 115,27 €	6,55%

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 juin 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021 portant sur la révision des évaluations de charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

21-DCM-DGS-053

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver l'évaluation des charges transférées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

D'APPROUVER la révision de l'évaluation des charges transférées, relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021, annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de **1 828 976,47 € en fonctionnement** et de **435 152,79 € en investissement** ;

Annexes :

- rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021
- Synthèse par commune des évaluations révisées

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.